



# L'INFORMEL

Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil  
 625, rue Chicoine, bur. 300, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 9J3  
 Téléphone : 450-455-6651 - Fax : 450-455-0083 - courriel : [serve@videotron.ca](mailto:serve@videotron.ca) - [www.servaudreuil.net](http://www.servaudreuil.net)



## Mot de la présidente

### LES CONVENTIONS DE GESTION ET L'ATTENTE DE RÉSULTATS

Le syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil demande à ses membres d'être vigilants quant à la rédaction des conventions de gestion et de réussite éducative.

Il est essentiel que la convention de gestion contienne des moyens suffisants et efficaces pour que les élèves puissent réussir.

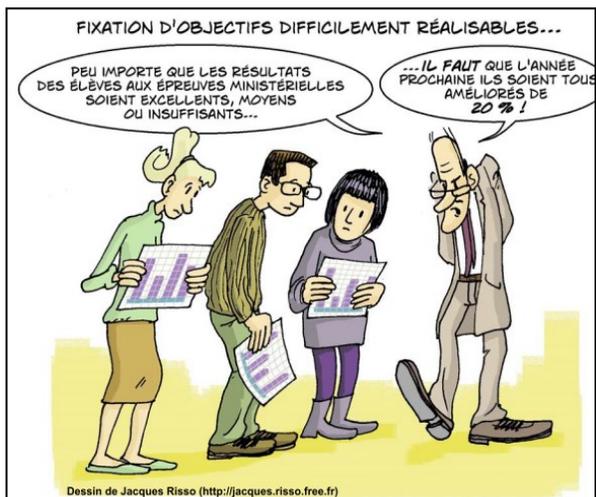
Il faut s'assurer que les cibles soient qualitatives plutôt que quantitatives.

Ces conventions auront des impacts sur le personnel enseignant. Si elles contiennent des cibles chiffrées, la commission scolaire pourra cibler les enseignantes et les enseignants qui ne les atteignent pas en les obligeant à atteindre des résultats, en modifiant leur pratique pédagogique, en les imputant de la réussite des élèves et en faisant reposer sur leurs épaules la réussite de ces derniers alors que les services et les ressources sont insuffisantes.

Nous disons non à cette façon « managériale » de diriger les écoles. Nous sommes pour la réussite des élèves, sans que nos directions soient obsédées par les notes. Nous ne voulons pas que notre autonomie professionnelle soit encore diminuée en sentant une pression induite pour l'augmentation de la « diplomation ».

Les enseignantes et les enseignants sont choqués et déçus de voir que la commission scolaire n'adopte pas une ligne directrice comme certaines commissions scolaires l'ont fait. À la Commission scolaire de St-Hyacinthe et à la Commission scolaire des Deux-Rives, les directions générales ont convenu de ne pas mettre de cibles chiffrées et ont avisé les directions des établissements de n'utiliser que des cibles qualitatives.

Si votre direction d'école vous mentionne qu'elle n'a pas le choix, et qu'elle refuse vos propositions de cibles qualitatives, il vous restera toujours le droit de vous exprimer tel que stipulé à la Charte des droits et libertés et d'émettre votre dissidence lors de l'adoption par le conseil d'établissement de la convention de gestion. Pour plus de détails sur les conventions de gestion, des argumentaires pour contrer les cibles chiffrées et pour un modèle de lettre de dissidence, consultez votre personne déléguée syndicale ou communiquez avec moi au bureau syndical.



### La loi 88, ça vous concerne !

#### DANS CE NUMÉRO :

➤ Info retraite: Banque de 90 jours Rachat de service	2
➤ Les changements de champ et les critères de capacité	2
➤ En excédent d'effectif dans votre école?	3
➤ Hausse de la cotisation syndicale	3
➤ Le souper des Femmes, un succès	4
➤ Gain important pour les enseignantes en retrait préventif	4

#### Véronique Lefebvre, présidente

Une enseignante de l'Association des professeurs de Lignery qui détient un poste au champ 1 en adaptation scolaire, en classe de troubles d'apprentissage de 1<sup>er</sup> cycle à l'école Félix-Leclerc à St-Constant, désire effectuer un échange poste à poste avec une enseignante ou un enseignant de notre syndicat. Si vous êtes intéressés et désirez obtenir plus de détails, veuillez téléphoner au bureau syndical au (450) 455-6651.



### Accumulation de la banque de 90 jours de congés sans traitement non rachetés

Actuellement, les absences sans traitement non rachetées peuvent donner droit à du service crédité gratuitement lors de la prise de retraite, sujet à un maximum de 90 jours (appelé banque de 90 jours).

Dorénavant, les congés sans traitement **postérieurs au 31 décembre 2010** non rachetés par la suite ne pourront plus être accordés gratuitement lors de la prise de retraite. **Toutefois, les congés sans traitement non rachetés faisant suite à des congés parentaux pourront toujours donner droit à du service crédité sans coût lors de la prise de retraite, toujours sujet à un maximum de 90 jours.**

Il est à noter que les congés sans traitement non rachetés **antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2011** pourront toujours donner droit à du service crédité gratuitement à la prise de retraite; la banque maximale de 90 jours s'applique toujours.



### Rachat de service

Céline Durand, v.-p.

Les personnes qui ont des rachats de service à faire à la suite d'un congé sans traitement, d'un congé parental ou encore pour des périodes non cotisées lorsqu'elles étaient à statut précaire (service occasionnel avant 1988) ont avantage à agir **avant le 1<sup>er</sup> avril prochain.**

En effet, les grilles utilisées pour le calcul des demandes de rachat reçues à la Carra 6 mois après la fin de la période d'absence seront majorées.

Ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011, il vous en coûtera plus cher pour faire ces mêmes rachats.** Si vous avez des questions, consultez-nous rapidement.



### LES CHANGEMENTS DE CHAMP ET LES CRITÈRES DE CAPACITÉ

gnant

Une enseignante ou un enseignant qui désire changer de champ doit en faire la demande en utilisant le formulaire prévu à cette fin avant le 1<sup>er</sup> avril.

Selon l'article 5-3.13 de la convention collective, l'enseignante ou l'enseignant appelé à changer de discipline doit en avoir la capacité. Est réputé répondre aux exigences de la discipline l'enseignante ou l'enseignant qui répond à l'un des critères suivants :

- a) avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant qui détient un brevet d'enseignement qui ne comporte pas de mention de spécialité est réputé capable d'enseigner aux élèves autres qu'aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soit au niveau primaire comme titulaire soit au niveau secondaire dans les disciplines de formation générale autres que l'éducation physique, la musique, les arts plastiques et l'informatique. De même, l'enseignante ou l'ensei-

détenant un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé en éducation physique est réputé capable d'enseigner l'éducation physique aux élèves du préscolaire, du niveau primaire et du niveau secondaire;

- b) avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des 5 dernières années;
- c) avoir complété 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

La position de la commission scolaire est la suivante : Celles et ceux qui enseignent au champ 1 peuvent demander une mutation vers les champs 2 et 3 mais pas l'inverse, à moins qu'ils aient les critères de capacité. La commission reconnaît donc aux enseignantes et aux enseignants qui ont un baccalauréat en

## En excédent d'effectifs dans votre école ?

Concernant les excédents d'effectifs dans l'école, les règles suivantes s'appliquent:

1. La liste des besoins par discipline est affichée dans l'école au plus tard le 7 mai (entente locale 5-3.17 D).
2. Chaque enseignante et enseignant en excédent d'effectifs en est informé par écrit (conserver la lettre et l'enveloppe).

Les enseignantes et enseignants en excédent doivent **choisir**:

**SOIT:** d'être affectée ou affecté dans leur école, dans une discipline pour laquelle elles ou ils répondent aux critères de capacité (convention nationale 5-3.13) dans laquelle il y a un ou des besoins.

- Vous consultez la liste des besoins par discipline **affichée** dans l'école.  
ex: S'il y a un besoin au préscolaire et que vous êtes en excédent d'effectifs au primaire, vous pouvez choisir d'être affecté au préscolaire).
- La direction n'a pas à « **offrir** » un poste;
- C'est à l'enseignante ou à l'enseignant de **choisir**, si elle ou il le désire, quel besoin elle ou il souhaite combler sous réserve du **critère de capacité** (clause 5-3.13 d la convention nationale).

**SOIT:** de supplanter dans l'école, l'enseignante ou l'enseignant de leur champ qui est dans une autre discipline (sous réserve des critères de capacité), si l'enseignante ou l'enseignant est plus ancien que l'enseignante ou l'enseignant à supplanter **ET** que l'enseignante ou l'enseignant à supplanter **EST** en surplus commission scolaire. **(Ceci ne peut s'appliquer qu'au champ 1 et c'est une situation rare puisque la commission scolaire est en augmentation de clientèle).**

**SOIT:** d'être versé au bassin d'affectation-mutation au niveau de la commission scolaire. **(C'est ce qui arrive dans la plupart des cas.)**

Lors de la séance d'affectation-mutation, quand plus d'une candidate ou d'un candidat répondent à l'un des (3) critères de capacité, le choix s'effectue par ordre d'ancienneté. Quand aucune candidate ou aucun candidat ne répond aux (3) critères de capacité, le choix se fait par ordre d'ancienneté parmi les candidates et candidats reconnus capables par la commission.

## HAUSSE DE LA COTISATION SYNDICALE

Suite à la réflexion du Comité exécutif du SERV et à la consultation qu'il a menée auprès des personnes déléguées d'établissement concernant une hausse de cotisation syndicale, l'assemblée générale des membres du SERV s'est prononcée majoritairement le 16 février dernier en faveur d'une hausse du taux de cotisation de 1,4% à 1,67% (ce qui correspond au taux moyen de la FSE). **Veillez noter que ce changement sera effectif sur la paie versée le 24 mars 2011.**

Nous vous rappelons que cette hausse de la cotisation devenait nécessaire pour assurer la pérennité des services actuels du syndicat. Elle permettra d'améliorer les services directs aux membres, assurera un meilleur suivi des dossiers et une augmentation des formations offertes aux personnes déléguées et aux membres.

Véronique Lefebvre, Présidente  
Pour l'exécutif

## Le souper des femmes, un succès

C'est avec grand plaisir que nous avons célébré ensemble la Journée internationale des femmes, le 9 mars dernier au restaurant La Plume Blanche de Vaudreuil-Dorion.

Nous avons eu la chance d'entendre madame Colette Fournier du centre des Femmes de L'Île Perrot qui est venue nous présenter sa vision de la gestion du stress au travail. Elle nous a encouragées à garder une attitude positive dans notre vie personnelle et professionnelle.

Ce fut l'occasion de remercier les femmes qui soutiennent les diverses causes sociales. Ces causes sont nombreuses: l'hypersexualisation, le décrochage scolaire, le trafic sexuel, les troubles alimentaires, la privatisation des services publics, etc.

Suite à cette conférence, les enseignantes présentes ont pu partager un excellent repas en compagnie de leurs collègues et amies.



Notons que chaque année, la Journée internationale de la femme est célébrée dans le monde entier. C'est alors l'occasion de réfléchir aux progrès considérables en matière d'égalité hommes et femmes et aussi de se tourner vers les défis qui doivent être encore relevés.



### Un gain important pour les enseignantes en retrait préventif

La Fédération de syndicat du Québec (FSE) a conclu une entente avec les comités patronaux nationaux de négociation.

Dorénavant, les paies d'été des enseignantes qui bénéficieront d'un retrait préventif ne seront plus diminuées comme cela était le cas avant. Cette injustice a été réglée. Les enseignantes seront reconnues comme étant au travail et il y aura des retenus salariales pour leurs payes d'été.

Même si ce gain touche très peu d'enseignantes ici car la commission scolaire réaffecte les enseignantes en raison de danger relatif à leur condition

de travail, ce gain n'en demeure pas moins un gain important pour les femmes touchées par cette injustice.

Véronique Lefebvre  
Présidente

L'Informel

Éditeur : Véronique Lefebvre  
Mise en page : Johanne Roy

Responsable à l'exécutif : Véronique Lefebvre  
Collaboration: Céline Durand